

SIEC
Service
interacadémique
des examens
& concours

Fiches de synthèse

Baccalauréats général et technologique

Session 2027

Sommaire

1. Repères & informations générales	p. 4
2. Les baccalauréats général et technologique pour les candidats scolaires et individuels	p. 6
Évaluation, épreuves et coefficients	
3. Les épreuves optionnelles	p. 14
4. Le choix et l'évaluation des langues vivantes	p. 18
5. L'éducation physique et sportive (EPS) et les sportifs de haut niveau (SHN)	p. 22
6. La DNL et les SELO	p. 26
7. Sections internationales, binationales et mobilité scolaire internationale	p. 28
8. Les candidats allophones	p. 34
9. Les oraux du second groupe	p. 35
10. Cas particuliers	p. 38
Redoublement / Interruption de scolarité / Changements de statut (scolaire / individuel) / Changements de série (BTN) / Candidats déjà titulaires d'un bac (Dispenses d'épreuves) + Annexes	
11. Les aménagements d'épreuves	p. 52
(candidats en situation de handicap) + Annexes	

Légende

BCG = baccalauréat général

BTN = baccalauréat technologique

Pour toute information
sur le règlement des examens,
consultez le site
<https://www.siec.education.fr>

Calendrier	OCTOBRE À DÉCEMBRE	MAI ET JUIN	JUIN	JUILLET	SEPTEMBRE
	Inscriptions	Évaluations ponctuelles au titre du tronc commun	Épreuves terminales de philosophie, de spécialités et grand oral épreuves terminales anticipées de français et de mathématiques	Résultats et second groupe	Épreuves de remplacement
Candidats scolaires					
Candidats individuels					

Inscriptions

- Les candidats individuels (sauf candidats individuels des établissements hors contrat) doivent s'inscrire individuellement sur l'application Cyclades.
- Les candidats scolarisés dans un établissement public, privé sous contrat ou privé hors contrat sont inscrits via leur établissement sur Cyclades.

Absence
aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat majeur ou ses responsables légaux doivent impérativement adresser une demande d'inscription à l'épreuve de remplacement selon les modalités et délais précisés au verso de la convocation de l'épreuve concernée par l'absence.

Qui sont les
candidats
scolaires ?

LE CANDIDAT SCOLAIRE EST UN CANDIDAT INSCRIT

- dans un établissement public,
- dans un établissement privé sous contrat,
- au CNED en carte réglementée,
- dans un établissement français à l'étranger homologué pour le cycle terminal.

Qui sont les
candidats
individuels ?

LE CANDIDAT INDIVIDUEL EST UN CANDIDAT

- qui ne suit les cours d'aucun établissement public ou privé sous contrat,
- inscrit dans un établissement privé hors contrat,
- inscrit au CNED en scolarité libre,
- inscrit dans un établissement français à l'étranger non homologué pour le cycle terminal.

Le candidat individuel a le choix entre 2 modalités de passation des épreuves :

L'évaluation à la fin de chaque année
du cycle terminal

Le candidat est évalué en fin de première puis, en fin de terminale.
(voir page suivante)

L'évaluation globale en fin
du cycle terminal

Les évaluations portent sur tout le programme de première et de terminale, en fin de terminale.
(voir page suivante)

Le choix de la modalité de passation s'effectue au moment de l'inscription aux épreuves de première. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close.

NB :

- Le choix de la modalité de passation ne peut être modifié entre la première et la terminale, sauf pour des candidats inscrits sous statut scolaire en première et passant sous statut individuel en terminale.
- Le choix de la modalité de passation des épreuves concerne toutes les disciplines du tronc commun et les enseignements facultatifs

Candidats
scolaires
CNED scolairesÉpreuves
terminales 60%Épreuves terminales
ponctuelles

En fin de classes de première et de terminale.

→ Sujets nationaux

Contrôle
continu 40%Livret scolaire
du lycée (LSL)

De la classe de première et de terminale (sauf pour l'EPS, évalué par le biais de notes de CCF pour les candidats scolaires et par des épreuves ponctuelles pour les candidats CNED).

+ enseignements
optionnelsLivret scolaire
du lycée (LSL)

En première et terminale.

(voir fiche n° 2 des enseignements optionnels p. 14)

Candidats
individuelsÉpreuves
terminales 60%Épreuves terminales
ponctuelles

En fin de classes de première et de terminale.

→ Sujets nationaux

Contrôle
continu 40%Évaluations ponctuelles
au titre du contrôle continu

Organisé par le recteur d'académie en fin de classe de première et/ou de terminale (évaluation programme terminale : en fin de première et de terminale; programme cycle : en fin de terminale).

→ Sujets BNS choisis par les IA-IPR de chaque discipline.

+ enseignements
optionnelsÉvaluations
ponctuelles

En première et terminale.

2

Les baccalauréats général et technologique



3 Les épreuves et les coefficients

Candidats scolaires

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
Épreuves ponctuelles 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Épreuves anticipées de mathématiques (EAM)	2		
	Philosophie	8 au BCG 4 au BTN	Terminale	Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Juin
Contrôle continu 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	8 au BCG 12 au BTN		Juin
	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	Première	
	Histoire-Géographie	6	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)	
	Enseignement Scientifique (BCG) complété d'un enseignement de mathématiques spécifique pour les candidats sans spécialité maths.	6		
	Mathématiques (BTN)	6		
	LVA (dont ETLVA pour le BTN)*	6		
	LVB (dont ETLVB pour le BTN)*	6		
	Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – Évaluations certificatives	6	Terminale (CCF)	
	Enseignement moral et civique	2	Première (coef. 1) + Terminale (coef. 1)	
Enseignements optionnels (1 maximum en première, 2 maximum en terminale, excepté LCA latin et grec, qui peuvent être suivis en plus des autres enseignements optionnels)	Coef. classe de première	Coef. classe de terminale	Total des coefficients	
	2 par option et par an	2 par option et par an	Coefficient différent selon le nombre d'options choisies sur le cycle terminal, ajouté au total des coefficients	

* L'ETLV est attaché à la LVA ou à la LVB selon le choix effectué à l'inscription.

NB: toutes les notes sont prises en compte, qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20. Il n'existe **pas de points bonus** sur les options, évaluées au même titre que les autres disciplines.

Textes de référence
Note de service consolidée du 9 novembre 2021, portant sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.
Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation

du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.
Arrêté du 10 juin 2025 portant création de l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, inno-

vation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique.

Candidats individuels

	Épreuves	Coefficients	Classe	Période d'évaluation
Épreuves terminales 60 % des enseignements obligatoires	Épreuves anticipées de français (EAF)	Total 10	Première	Mai/Juin
	Écrit	5		
	Oral	5		
	Épreuve anticipée de mathématiques	2		
	Philosophie	8 au BCG 4 au BTN	Terminale	Mai/Juin
	Enseignement de Spécialité 1	16		Mai/Juin
Épreuves ponctuelles au titre du contrôle continu 40 % des enseignements obligatoires	Enseignement de Spécialité 2	16		
	Grand Oral	8 au BCG 12 au BTN		Mai/Juin
	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)	Mai/Juin*
	Histoire-Géographie	6	OU	Mai/Juin
	Enseignements Scientifiques (BCG) complété éventuellement d'un enseignement de mathématiques spécifique	6	uniquement Terminale	Mai/Juin
	Mathématiques (BTN)	6		Mai/Juin
	LVA (dont ETLVA pour le BTN)**	6		Mai/Juin
	LVB (dont ETLVB pour le BTN)**	6		Mai/Juin
	Enseignement moral et civique	2		Mai/Juin
	Éducation Physique et Sportive (EPS) – CCF – évaluations certificatives	6	Terminale	Mai
Enseignements optionnels Épreuves ponctuelles	Option 1	2	Première + Terminale	Avril/Mai
	Option 2	2		

** L'ETLV est attaché à la LVA ou à la LVB selon le choix effectué à l'inscription.
 L'ETLV remplace l'épreuve d'expression orale dans la langue à laquelle il s'applique

Définition des épreuves ponctuelles subies au titre du contrôle continu disponible à l'adresse eduscol.education.fr/2343/candidats-individuels-au-baccalaureat-general-et-au-baccalaureat-technologique

Les différentes définitions d'épreuves sont disponibles,
Pour le baccalauréat général, à l'adresse
eduscol.education.gouv.fr/5706/les-epreuves-terminales-du-baccalaureat-general

Pour le baccalauréat technologique, à l'adresse
eduscol.education.gouv.fr/5616/les-epreuves-terminales-du-baccalaureat-technologique

Spécialité		Coef.	Type	Durée
Épreuve de spécialité suivie uniquement en première Uniquement candidats individuels Définition épreuves : BO du 26 août 2021	Arts (Arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre)	8	Oral	30 minutes (sans préparation) - cf détails dans la NDS du 29/07/2021 (Dossier, carnet ou production requise selon l'épreuve artistique)
	Biologie Écologie	8	Écrit	2 h
	Éducation physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS)	8	Oral et Pratique	15 minutes partie pratique 15 minutes partie orale (sans préparation)
	Histoire géographie, géopolitiques et sciences politiques	8	Écrit	2 h
	Humanités, littérature et philosophie	8	Écrit	2 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) Anglais ou anglais monde contemporain ou allemand ou espagnol ou italien ou portugais	8	Oral	20 minutes (sans préparation)
	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité (LLCA), latin ou grec ancien	8	Oral	15 min avec 30 min de préparation, pour lequel le candidat doit apporter sa liste de textes étudiés.
	Mathématiques	8	Écrit	2 h
	Numérique et sciences informatiques	8	Écrit	2 h
	Physique-chimie	8	Écrit	2 h
	Sciences de la vie et de la terre	8	Écrit	2 h
	Sciences de l'ingénieur	8	Écrit	2 h
	Sciences économiques et sociales	8	Écrit	2 h
Épreuves de spécialités de terminale - EDS Tous les candidats Définition des épreuves sur le site EDUSCOL	Arts (Arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre)	16	Écrit et oral	Partie écrite : 3 h 30 Partie orale : 30 minutes (sans préparation) - cf détails dans la NDS du 15/07/2021 (Dossier, carnet ou production requise selon l'épreuve artistique)
	Biologie Écologie	16	Écrit et pratique	Partie écrite : 3 h 30 Partie pratique : 1 h 30 La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
	Éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)	16	Écrit et oral	Partie écrite : 3 h 30 Partie orale : 30 minutes (une partie pratique et une partie orale, de 15 minutes chacune)
	Histoire-géographie, géopolitiques et sciences politiques	16	Écrit	4 h
	Humanités, littérature et philosophie	16	Écrit	4 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) Anglais ou anglais monde contemporain ou allemand ou espagnol ou italien ou portugais	16	Écrit et oral	Partie écrite : 3 h 30 Partie orale : 20 minutes (sans préparation)
	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité (LLCA), latin ou grec ancien	16	Écrit	4 h
	Mathématiques	16	Écrit	4 h
	Numérique et sciences informatiques	16	Écrit et pratique	Partie écrite : 3 h 30 Partie pratique : 1 h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires et CNED scolaires
	Physique-chimie	16	Écrit et pratique	Partie écrite : 3 h 30 Partie pratique : 1 h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
	Sciences de la vie et de la terre	16	Écrit et pratique	Partie écrite : 3 h 30 Partie pratique : 1 h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
	Sciences de l'ingénieur	16	Écrit et pratique	Partie écrite : 3 h 30 Partie pratique : 1 h La partie pratique concerne uniquement les candidats scolaires
	Sciences économiques et sociales	16	Écrit	4 h

Épreuve
de spécialité
suivie
uniquement
en première
UNIQUEMENT
candidats
individuels

Série	Spécialité	Coef.	Durée	Dossier
ST2S	Physique-chimie pour la santé	8	2h (écrit)	
STL	Biochimie-biologie (calculatrice non autorisée)	8	2h (écrit)	
STD2A	Physique-chimie	8	2h (écrit)	
STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement	8	2h (écrit)	
STI2D	Innovation technologique	8	20 min sans préparation (oral)	oui (remis au candidat individuel 5 semaines avant la date de l'épreuve)
STMG	Sciences de gestion et numérique	8	20 min sans préparation (oral)	oui (remis par le candidat 5 jours avant la date de l'épreuve)
S2TMD	Économie, droit et environnement du spectacle vivant	8	20 min sans préparation (oral)	oui (remis par le candidat le jour de l'épreuve)

Épreuves
de spécialités
de terminale -
EDS
Tous les
candidats

Spécialité	Coef.	Type	Durée	ETLV	Grand Oral (étude approfondie)
ST2S					
Chimie, biologie et physiopathologie humaines	16	Écrit	4 h		
Sciences et techniques sanitaires et sociales	16	Écrit	3 h	X	X
STL					
Biochimie, biologie, biotechnologies ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	16	Écrit et pratique (ECE)	Écrit : 3 h Pratique (ECE) : 3 h	X	X
Physique-chimie et mathématiques	16	Écrit	3 h		
STD2A					
Analyse et méthodes en design	16	Écrit	4 h	X	X
Conception et création en design et métiers d'art	16	Pratique	4 h	X	X
STI2D					
Physique-chimie et mathématiques	16	Écrit	3 h		
Ingénierie, innovation et développement durable	16	Écrit et pratique	Écrit : 3 h 30 - Pratique : 2 h 00	X	X
STMG					
Droit et Économie	16	Écrit	4 h		
Management, sciences de gestion et numérique	16	Écrit	4 h	X	X
STHR					
Économie - gestion hôtelière	16	Écrit	4 h		
Sciences et technologie culinaires et des services Enseignement scientifique alimentation-environnement	16	Écrit et pratique (x2)	Écrit : 1 h (x2) Pratique : 2 h (x2)	X	X
S2TMD					
Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales	16	Écrit	4 h	X	X
Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale	16	Pratique	0 h 50 (+ temps de préparation selon spécialité)		

3

Les épreuves facultatives

1 Combien d'options un candidat peut-il suivre ?

Combien d'options un candidat peut-il suivre ?

Général

Technologique

Première

1 option possible

+ 1 ou 2 enseignements facultatifs de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 3 options maximum

2 options possibles

+ 1 ou 2 enseignements facultatifs de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 4 options maximum

Terminale

2 options possibles

+ 1 ou 2 enseignements facultatifs de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 4 options maximum

2 options possibles

+ 1 ou 2 enseignements facultatifs de langues et cultures de l'Antiquité (LCA), en latin et grec ancien

= 4 options maximum

Le choix des enseignements facultatifs se fait au moment des inscriptions. Il n'est pas possible de procéder à des changements en cours d'année scolaire.

Toute inscription à un enseignement facultatif implique une note de contrôle continu, pour les candidats scolaires, dans cet enseignement. Les enseignements facultatifs suivis en classe de première peuvent ne pas être poursuivis en classe de terminale. Un enseignement facultatif peut également être suivi sur la seule classe de terminale.

Un candidat peut choisir en terminale une option non suivie en première ou abandonner un enseignement facultatif de première en début d'année de terminale.

Pour les candidats individuels la modalité de passation des épreuves facultatives est la même que celle choisie pour les épreuves de tronc commun :

- L'évaluation globale en fin de terminale : les évaluations portent sur tout le programme de première et de terminale.
- L'évaluation à la fin de chaque année du cycle terminal : les évaluations portent sur le programme de première au terme de la classe de première, sur celui de terminale au terme de la classe de terminale.

B.O. du 04/11/2021 -
Note de service du
25/10/2021

3

Les épreuves facultatives

2 Évaluations et coefficients

Toutes les notes des épreuves facultatives sont prises en compte, qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 10/20. Il n'existe pas de points bonus sur les options, évaluées au même titre que les autres disciplines.

Comment sont-elles évaluées ?

Candidats scolaires > Contrôle continu

Pour les candidats scolaires, l'enseignement facultatif doit être suivi dans l'établissement scolaire, en EIE ou au CNED pour que la note soit prise en compte.

Candidats individuels > Épreuves ponctuelles

Les coefficients des enseignements optionnels

Chaque enseignement facultatif est pris en compte avec un coefficient 2 en première et en terminale. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Voie générale

Voie technologique

	Première	Terminale	Total du cycle	Première	Terminale	Total du cycle
Enseignement facultatif 1	2	2	4	2	2	4
Enseignement facultatif 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4	2	2	4
LCA Grec	2	2	4	2	2	4
Tous enseignements facultatifs	6	8	14	8	8	16

3 Les épreuves facultatives

3 Les enseignements facultatifs proposés

Baccalauréat général

Première > 1 enseignement au choix parmi	Individuels	Scolaires
Langue Vivante C (LVC) étrangère ou régionale. NB : dans la limite des langues ouvertes dans l'académie d'inscription (Cf. fiche sur les Langues Vivantes p. 19)	Oral - Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + Oral	
Langue des signes française (LSF)	Oral - Dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	
Terminale > 1 enseignement parmi		
Langue Vivante C (LVC) étrangère ou régionale. NB : dans la limite des langues ouvertes dans l'académie d'inscription (Cf. fiche sur les Langues Vivantes p. 19)	Oral - Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + oral	
Langue des signes française (LSF)	Oral - Dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	
Terminale > ET/OU 1 enseignement parmi		
Mathématiques complémentaires NB : Uniquement pour les candidats ne choisissant pas la spécialité « mathématiques » en terminale	Oral	Contrôle continu
Mathématiques expertes NB : Uniquement pour les candidats qui choisissent la spécialité « mathématiques » en terminale	Oral	
Droit et grands enjeux du monde contemporain	Oral	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - liste de textes apportés par le candidat	

Textes de référence

Arrêté du 27 juillet 2021 portant sur l'adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Note de service du 25/10/2021 portant sur les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022.

Note de service du 10/12/2025 portant sur l'évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels.

Baccalauréat technologique

Première > 2 enseignements au choix	Individuels	Scolaires
Langue Vivante C (LVC) ouvert à toutes les séries	Oral - Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + Oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral - Dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	
Terminale > 2 enseignements au choix		
Langue Vivante C (LVC) ouvert à toutes les séries	Oral - Documents à apporter par le candidat	Contrôle continu
Éducation physique et sportive (EPS)	Pratique + oral	
Langues des signes française (LSF)	Oral - Dossier à apporter par le candidat	
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique)	Oral + Présentation de réalisations	
Droit et grands enjeux du monde contemporain	Oral	
Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) latin et/ou grec ancien	Oral - Liste de textes apportés par le candidat	

4

Choix et évaluations des langues vivantes

1 LVA, LVB, LVC, ETLV, LLCER: les épreuves de langues vivantes

Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat choisissent au moment de l'inscription à l'examen les langues vivantes étrangères pour l'évaluation de langue vivante A, B ou C et le choix des langues régionales pour l'évaluation de langue vivante B ou C.

Ils doivent avoir suivi l'enseignement dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du CNED (attestation à fournir au chef d'établissement).

Les candidats individuels choisissent dans la liste des langues prévues dans leur académie d'inscription (voir tableau suivant).

Au baccalauréat technologique, l'épreuve d'expression orale de LV est remplacée par une épreuve d'évaluation de l'ETLV (Enseignement technologique en langue vivante). Les candidats scolaires peuvent choisir si la langue dans laquelle se déroule le cours d'ETLV est leur LVA ou la LVB.

Choix des langues

Le choix des LVA, B (obligatoire) ou C (facultative) est effectué lors de l'inscription au baccalauréat au début de la classe de première. Le choix de LVA et LVB est définitif. Sauf situation exceptionnelle, aucun changement de langue ou de statut de la langue n'est possible en classe de terminale.

Il n'y a pas de permutation possible entre la LVA et la LVB sauf raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité et après autorisation du recteur d'académie.

Une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

Pour la série STHR du baccalauréat technologique, l'une des langues obligatoires est l'anglais.

Langues vivantes obligatoires (LVA et LVB) et Langue vivante facultative (LVC)

Candidats scolaires

Les langues vivantes A, B et C font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Candidats individuels et à titre exceptionnel les sportifs de haut niveau

Les langues vivantes A et B font l'objet d'évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu.

Deux modalités d'organisation des évaluations ponctuelles sont prévues, selon le choix formulé par le candidat au moment de l'inscription.

1. Deux évaluations ponctuelles
Une à la fin de la première, sur le programme de première, l'autre à la fin de la terminale, sur le programme de terminale.

2. Une unique évaluation ponctuelle
À la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal.

4

Choix et évaluations des langues vivantes

2 LVA, LVB, LVC, ETLV, LLCER: les langues proposées

	Scolaires et CNED réglementé	Individuels Hors contrat
LVA – LVB Mêmes choix en première ET terminale	LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED*. L'enseignement peut être suivi en inter-établissement.	Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe. Arménien, cambodgien, coréen, danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, persan, suédois, turc, vietnamien. Langues régionales** (uniquement en LVB): basque, catalan, créole, occitan-langue d'oc, tahitien, breton, corse, langues mélanésiennes, wallis et futunien.
ETLV Adossé à la LVA ou LVB Bac technologique uniquement	LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED***. L'enseignement peut être suivi en inter-établissement.	Allemand, anglais, espagnol et italien.
LLCER Bac général uniquement	Langue de l'enseignement dispensée par l'établissement. La langue doit être prise au titre de la LVA ou LVB ou LVC.	Langue de la spécialité: allemand, anglais, anglais monde contemporain, espagnol, italien ou portugais. La langue doit être prise au titre de la LVA ou LVB ou LVC.
LVC	LV dispensées par l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou le CNED****. L'enseignement peut être suivi en inter-établissement.	Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

*L'offre de langues vivantes proposée pour les années du cycle terminal par le CNED en carte réglementée est la suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, polonais, portugais, russe et turc.

**Évaluation orale pouvant se dérouler hors Île-de-France.

***Anglais incluant l'ETLV disponible au CNED uniquement en LVA pour les séries STMG et ST2S.

****LVC disponibles en carte réglementée au CNED : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe et langues régionales (basque, breton, corse et occitan)

	Candidats scolaires et CNED réglementés	Candidats scolaires ET CNED réglementés avec une absence de moyenne annuelle, notes insuffisantes en nombre ou absences justifiées		Candidats individuels (hors contrat - libres, CNED libres, sportifs de haut niveau) au choix du candidat au moment de l'inscription	
LVA/LVB/ LVC épreuve facultative	Contrôle continu Moyenne annuelle de l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève en première et terminale reportée au livret scolaire.	Année de première Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation de remplacement avant la fin de l'année de première Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de première (voir point sui- vant) avec un sujet possible- ment issu de la BNS. Pour les candidats CNED, épreuve organisée par le SIEC	Année de terminale Convocation à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement au titre d'évaluation avant la fin de la terminale Le format de cette épreuve correspond à l'épreuve des candidats individuels en fin de terminale (voir point suivant) avec un sujet possiblement issu de la BNS.	Fin d'année de première et de terminale Fin de première Compréhension de l'écrit Expression écrite Durée 1 h 30 Coef. 3 Fin de terminale Compréhension de l'oral et de l'écrit Expression écrite et orale Durée épreuve écrite 1 h 30, épreuve orale 10 min de préparation et 10 min de passage à l'orale Coef. 3	Ensemble du programme en fin de cycle terminal Fin de terminale Compréhension de l'oral et de l'écrit Expression écrite et orale Durée épreuve écrite 1 h 30, épreuve orale 10 min de préparation et 10 mn de passage à l'orale Coef. 3 LVC Oral de 10 min sans préparation
ETLV (BTN)	Pour les candidats du baccalauréat technologique, l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV), évalué en classe de Terminale, se substitue à l'expression orale. L'évaluation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours du cycle terminal en ETLV, en lien avec l'enseignement de spécialité concerné. Elle se substitue au second temps (expression orale) de terminale de la langue vivante à laquelle le candidat a choisi d'adosser l'ETLV.				
LLCER (BCG) spécialité suivie uniquement en première	Contrôle continu Fin de première	Épreuve ponctuelle Fin de première		Épreuve ponctuelle Fin de première	Épreuve ponctuelle Fin de terminale
LLCER (BCG) spécialité de terminale	Épreuve ponctuelle En fin d'année de terminale		Épreuve ponctuelle En mars de l'année de terminale		

Candidats scolaires inscrits en lycée public ou privé sous contrat

L'enseignement commun d'éducation physique et sportive est obligatoire pour les candidats scolaires.

Inscription

Au moment de l'inscription au baccalauréat, **tous les candidats sont inscrits en "EPS apte"**. Il n'est pas possible de s'inscrire à l'option EPS si la spécialité EPPCS est choisie.

Épreuves

Le candidat scolaire est évalué, pendant l'année, sur 3 épreuves reposant sur 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Les menus constitués de 3 disciplines sportives différentes sont fixés par les équipes pédagogiques en établissement. Les élèves choisissent un menu parmi ces propositions. Des épreuves aménagées sont proposées aux candidats scolaires en situation de handicap.

Évaluations

La note finale est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui ponctue chaque période de formation au cours de l'année.

Le calendrier de ces 3 évaluations est fixé par l'établissement, en superposition à la fin du trimestre 1, du trimestre 2 et du trimestre 3. L'évaluation de l'enseignement commun d'EPS est dotée d'un coefficient 6. **Les candidats scolaires redoublant leur année de terminale ne conservent pas leurs notes de contrôle continu obtenues pendant leur 1^{re} année de terminale. Cette note de CCF est différente de la note de contrôle continu indiquée dans le livret.**

Absence et inaptitude partielle ou totale en cours d'année

Si un élève est absent à une évaluation certificative prévue en CCF :

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.

- En cas d'absence justifiée par un certificat médical partiel :

→ L'épreuve peut être différée à la discrétion de l'établissement. Un rattrapage est alors organisé (selon la discipline et le calendrier).

→ L'épreuve ne peut pas être différée. La mention DI (correspond à la non-évaluation de l'activité) est reportée. Cette mention porte au maximum sur une, deux ou trois épreuves sur les trois épreuves.

- En cas d'absence justifiée par un certificat médical total, la mention DI est portée à la place de la note finale.
- Le candidat scolaire remet son certificat médical à son professeur d'EPS dans un délai fixé par l'établissement. Les demandes de dispenses (partielles ou totales) sont transmises à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS. La commission examine ces dispenses puis les valide ou les rejette.

Textes de référence

B.O. n° 42 du 12 novembre 2009
Circulaire n° 2009-141 du 8/10/2009
B.O. n° 33 du 12 septembre 2013
Circulaire n° 90 107 du 17/05/1990
Circulaire n° 2018-067 du 18/06/2018
Circulaire n° 2019-129 du 26/09/2019
B.O. n° 17 du 27 avril 2017
Circulaire n° 2017-073 du 19/04/2017

B.O. n° 31 du 30 juillet 2020
Circulaire du 17/07/2020
B.O. n° 30 du 29 juillet 2021
Note de service du 28/07/2021
B.O. n° 41 du 4 novembre 2021
Note de service du 25/10/2021

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'EPS

Elle est présidée par le recteur ou son représentant. Elle arrête la liste académique des épreuves, valide les protocoles d'évaluation des établissements et harmonise les notes des épreuves du CCF et les notes des épreuves ponctuelles terminales. La note de CCF est la seule note des candidats scolaires retenue pour l'EPS au baccalauréat. Les moyennes annuelles des candidats scolaires ne sont pas prises en compte. Le jury dispose, à titre d'information, du livret scolaire de l'élève sur lequel figurent les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.

Sportifs de haut niveau

« Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentent les épreuves terminales du baccalauréat selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres candidats. » Le statut de SHN bénéficie uniquement au candidat scolaire avec attestation officielle. L'attestation est transmise au SIEC par l'établissement de l'élève avec la confirmation d'inscription.

Sous réserve de validation par le recteur, les candidats SHN peuvent bénéficier, à leur demande, de modalités d'épreuves adaptées :

- Les candidats SHN sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 leur est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés sur le cycle terminal.
- Les candidats SHN peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal, au même titre que les candidats individuels, en lieu et place du CCF pour les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (et même s'ils disposent de moyennes annuelles).

Dans le cadre de l'examen ponctuel terminal, sous réserve de validation par le recteur, le candidat SHN est évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. La note de 20/20 au titre du SHN ne peut être la seule de l'évaluation de l'EPS.

Évaluation de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) : BCG uniquement

Textes de référence

Note de service du 24 mars 2022 portant sur l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité Éducation physique, pratiques et cultures sportives de la voie générale.

B.O. n°30 du 29 juillet 2021 – Note de service du 28/07/2021 – JO du 13/06/2021 – Programme d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportives pour les classes de première et terminale de la voie générale.

Les épreuves de la spécialité Éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) sont délimitées par la note de service du 24 mars 2022, et se composent d'un écrit, à l'instar des autres enseignements de spécialité, ainsi que d'une épreuve orale, divisée en deux parties :

- une pratique physique et sportive, en lien avec deux champs d'apprentissage déterminés par le recteur d'académie trois mois avant l'épreuve,
- le commentaire d'une prestation physique du candidat, s'appuyant sur un enregistrement audiovisuel de celle-ci.

**Évaluation de
l'enseignement
commun
d'éducation
physique
et sportive**

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative est obligatoire au baccalauréat et s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires ou lors d'un examen ponctuel terminal pour les candidats individuels et CNED.

Candidats individuels | CNED scolaires**Inscriptions**

Le choix du statut apte ou inapte est fait lors de l'inscription aux épreuves obligatoires d'EPS. Le choix inapte doit être accompagné lors du dépôt de la confirmation d'inscription d'un certificat médical* du médecin traitant précisant la durée d'inaptitude couvrant toute l'année scolaire en cours.

Épreuves

Le candidat individuel/CNED choisit un binôme de disciplines à l'inscription parmi les propositions suivantes.

Ce choix est définitif. Les trois épreuves doivent reposer sur trois activités relevant de champs d'apprentissage différents : **la natation et le demi-fond** ne peuvent pas être choisis ensemble.

Académie de Créteil**Demi-fond****Tennis de table****Danse****Académie de Paris****Demi-fond****Tennis de table****Danse****Natation**(uniquement en binôme
avec tennis de table
ou danse)**Académie de Versailles****Demi-fond****Tennis de table****Danse****Candidats
en situation de handicap****Demi-fond
en épreuve aménagée****Sarbacane
en épreuve aménagée**

Ces épreuves sont organisées par le SIEC avec le concours des IA-IPR. Elles se déroulent au 3^e trimestre, sur les installations sportives relevant du département d'inscription du candidat. Un livret destiné aux candidats présente les épreuves et les attendus en terme d'évaluation. Celui-ci sera disponible dès le 1^{er} trimestre sur le site siec.education.fr

Convocation

Les convocations sont disponibles sur le compte Cyclades du candidat 4 semaines avant les épreuves.

Tenue

Une tenue adaptée à la pratique sportive est obligatoire.

Évaluation

L'évaluation des candidats est réalisée par des examinateurs professeurs d'EPS.

La note finale correspond à la moyenne des 2 notes des 2 activités du binôme choisi dotée d'un coefficient 6.

Absence

En cas d'absence du candidat aux épreuves :

- La mention AB (correspond à la note de 0) est reportée si l'absence n'est pas justifiée.
- La mention DI (correspond à une non-évaluation de l'activité) est reportée si l'élève fait une demande de dispense justifiée. Le certificat médical justifiant cette dispense doit être déposé par le candidat via le site du SIEC (>espace candidat >démarche >absence à une épreuve. Le SIEC examine ces dispenses puis les valide ou les rejette.

Dispense

Le candidat devra transmettre sa dispense selon le calendrier et l'adresse mail indiqués au verso de sa convocation.

Blessure

En cas de blessure pendant une épreuve :

- La déclaration d'accident est remplie par l'examineur et transmise au SIEC par le chef de centre.
- Le candidat dépose le certificat médical dans un délai de 72 h jours ouvrés.
- Les candidats SHN sont évalués sur deux épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 leur est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.

***Le certificat
médical**

L'élève subit un examen pratiqué par son médecin. Si le médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude. Ce certificat doit indiquer le caractère total (qui couvre toutes les disciplines) ou partiel de l'inaptitude sportive ainsi que la durée de sa validité. Il ne porte que sur l'année scolaire en cours.

6

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

1 SELO, DNL Qui est concerné?

Que sont la SELO et la hors SELO (DNL)?

SELO

Enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section appliqué à une partie du programme dans une ou des disciplines non linguistiques (DNL).

Ces enseignements sont proposés par les établissements publics ou privés sous contrat ayant ouvert des sections européennes ou de langues orientales (SELO).

Les DNL sont ouvertes aux enseignements communs et de spécialité.

Indication sur le diplôme:

«Section européenne» ou «Section de langue orientale» et LV concernée.

HORS SELO

Enseignement d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) dispensé en partie dans une LV étrangère ou régionale, hors SELO.

Indication sur le diplôme:

«DNL» et LV concernée.

Qui est concerné?

Les candidats scolarisés, en classe de première ET en classe de terminale, en section européenne ou section de langues orientales SELO ou en discipline non linguistique DNL en langue vivante.

Lors de l'inscription des candidats de terminale, vérifier que le candidat souhaitant être en SELO était inscrit en première dans l'enseignement de DNL sur Cyclades et qu'il a suivi une DNL dans la langue de section. **L'enseignement doit obligatoirement être suivi sur les deux années de cycle terminal (première et terminale).**

Le candidat **peut changer son choix de DNL** entre la première et la terminale.

Dans ce cas, l'épreuve spécifique porte sur la **DNL suivie en terminale**. C'est cette DNL qui sera reportée sur le diplôme.

La DNL est adossée à la LVA ou à la LVB. Le changement de rang de la LV entre la première et la terminale est impossible.

Conditions de notes pour obtenir sur le diplôme les indications:

Section européenne

ou **Section en langue orientale:**

Note supérieure ou égale à **12/20** en **LVA/LVB**

Et

Note supérieure ou égale à **10/20** à l'évaluation spécifique de DNL

DNL, Discipline Non Linguistique:

Note supérieure à **10/20** à l'évaluation spécifique de DNL

6

La DNL (discipline non linguistique) et les SELO (sections européennes et de langues orientales)

2 Mode d'évaluation de la SELO

Mode d'évaluation de la SELO

1. Moyenne LVA ou LVB (langue de section cycle terminal)

Moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale.

2. Évaluation spécifique de contrôle continu comportant:

Évaluation spécifique au cours de la scolarité en classe de terminale

(20 % de la note globale).

Note attribuée conjointement par le professeur de LV et par les professeurs de la DNL

Interrogation orale fin de terminale

(pour 80 % de la note globale)

• Préparation: 20 min

• Épreuve: 20 min

Organisée par les professeurs de la section en fin de cycle terminal (**professeur de LV de section**), le cas échéant, le professeur de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue).

Mode d'évaluation de la DNL, hors SELO

INTERROGATION ORALE EN LANGUE EN FIN DE TERMINALE.

(80% de la note globale)

• Préparation: 10 min

• Épreuve: 10 min

Organisée par les professeurs de la section (l'évaluateur est **un professeur de la DNL** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue, sauf impossibilité, par le professeur de la langue concernée.

Note sanctionnant la scolarité dans la DNL au cours de la classe de terminale

(20% de la note globale)

Attribuée conjointement par **un professeur de la DNL** ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et **le professeur de la LV concernée**, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée.

Saisie des notes

La note de DNL doit être saisie dans le LSL, dans la case prévue à cet effet. Lors de l'import des notes de contrôle continu du LSL vers Cyclades, le calcul de la note finale avec intégration de la note de DNL sera réalisé automatiquement.

Textes de référence:

Note de service du 28/07/2021

sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Note de service du 9/11/2021

portant complément et précisions sur la note de service du 28/07/2021.

Note de service du 22/10/2021

modifiant la note de service du 29/07/2021

portant sur le choix et l'évaluation des LV étrangères et régionales et des DNL à compter de la session 2022.

Qui est
concerné ?

L'inscription en section binationale ou en Baccalauréat français internationale (BFI) concerne uniquement les **candidats scolarisés dans un établissement** proposant ces enseignements.
L'enseignement doit obligatoirement être suivi sur les deux années du cycle terminal (première et terminale).

Quelles sont
les épreuves
spécifiques ?**BFI**

L'évaluation de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique se substitue à celle de LVA ou de LVB en fonction du parcours bilingue/trilingue ou quadrilingue.

L'évaluation de l'enseignement de connaissance du monde dans la langue du parcours s'ajoute aux autres évaluations et coefficients.

L'évaluation spécifique de la discipline non linguistique obligatoire qui remplace l'épreuve de droit commun d'histoire géographie (d'enseignement scientifique pour la section chinoise).

Sections binationales

Une évaluation spécifique de langue et littérature dans la langue de section (écrite et orale) qui remplace le contrôle continu de droit commun en LVA.

Une évaluation spécifique d'histoire-géographie (écrite) qui remplace le contrôle continu de droit commun en histoire-géographie.

Quelle différence
entre sections
internationales
et sections
binationales ?**La section internationale délivre un seul diplôme :**

Le baccalauréat qui comporte alors l'indication « baccalauréat français international ».

La section binationale aboutit à la délivrance de deux diplômes :

1. Le baccalauréat
2. Le diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire
Abitur en Allemagne = **ABIBAC**,
Bachillerato en Espagne = **BACHIBAC**,
Esame di Stato en Italie = **ESABAC**.

Texte de référence :

Note de service du 29/07/2021
sur les évaluations spécifiques pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'abitur/du bachillerato/de l'esame di stato ainsi que pour les candidats du baccalauréat scolarisés dans les sections internationales du cycle terminal.

Arrêté du 6 août 2021 relatif aux classes menant au bac français international.

Choix des enseignements de langues pour les candidats en sections binationales ou relevant du BFI

Un candidat inscrit en section binationale ne peut pas :

- choisir sa langue de section pour son évaluation en LLCER (Langues, littératures et cultures étrangères et régionales) s'il est inscrit en spécialité LLCER;
- choisir sa langue de section en LVC;
- choisir une langue régionale en LVB; par contre, une langue régionale peut être prise en LVC.

Quelles sont les conditions pour la délivrance du diplôme du pays partenaire; ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC ?

La délivrance du diplôme étranger est subordonnée à la réussite à l'examen du baccalauréat mais également à :

pour le BACHIBAC (Espagne)

L'obtention d'une note moyenne aux évaluations écrite et orale de langue et littérature **au moins égale à 10/20.**

L'obtention d'une note moyenne **au moins égale à 10/20**; cette note moyenne spécifique est la moyenne de la note d'histoire et de la note moyenne de langue et littérature.

pour l'ESABAC (Italie)

L'obtention d'une note moyenne aux épreuves spécifiques **égale au moins à 10/20.**

L'obtention d'une note moyenne **au moins égale à 10/20**; cette note moyenne spécifique est la moyenne de la note d'histoire et de la note moyenne de langue et littérature.

pour l'ABIBAC (Allemagne)

L'obtention d'une note moyenne suffisante pour la partie en langue allemande, au regard du système de notation allemand.

Le calcul de cette moyenne se fait sur les trois épreuves spécifiques : **histoire-géographie, langue, littérature - écrite et orale.**

Enseignement	Coef. BCG hors BFI	Coef. BFI	Modalités d'évaluation	Remarques
Français	10	10	Épreuves terminales	Candidats BFI et candidats de droit commun : mêmes modalités, mêmes coefficients
Épreuve anticipée de mathématiques	2	2		
Deux enseignements de spécialité	32	32		
Philosophie	8	8		
Grand oral	10	8		
Total	60	60		
Tronc commun - Histoire-géographie - Enseignement scientifique BFI choix de DNL1 (LVA) sur l'un de ces deux enseignements	6 (HG) 6 (Enst sc)	6 pour enseignement droit commun et 20 pour DNL1	Candidats de droit commun : moyennes de bulletin (cycle terminal) Candidats BFI : évaluations spécifiques (écrites et orales)	Les évaluations spécifiques des candidats BFI se substituent aux moyennes annuelles
- LVA - LVB BFI choix approfondissement culturel et linguistique	6 (LVA) 6 (LVB)	6 pour LV droit commun et 20 pour approfondisse- ment culturel et linguistique		
EPS	6	6	CCF	Candidats BFI et candidats de droit commun : mêmes modalités, mêmes coefficients
EMC	2	2	Moyennes de bulletin	
Spécialité suivie uniquement en première	8	8	Moyennes de bulletin	
Total	40	68 (dont 28 en contrôle continu de droit commun et 40 en évaluations spécifiques)		
Connaissance du monde (LVA)		20	Évaluation spécifique (oral)	Évaluation spécifique, propre aux candidats BFI – Le coefficient s'ajoute au total des 100 %
DNL2 facultative (adossée à l'un des deux EDS de terminale) LVA ou LVB ou LVC Ou, en cas d'accord avec le partenaire, adossement en terminale à l'option « maths ex- pertes » ou à l'option « maths complémentaires »		20	Évaluation spécifique (oral) Ou autre modalité, définie avec le partenaire	Évaluation spécifique, propre aux candidats BFI – Le coefficient s'ajoute au total des 100 %
Total	100	148 (ou 168 si DNL2)		

	Épreuves	Coefficients	Niveau
Épreuves terminales	Épreuve anticipée de français (EAF)	10	Première
	Écrit	5	
	Oral	5	
	Épreuve anticipée de mathématiques	5	
	Écrit		
	Philosophie	8	Terminale
	Enseignement de Spécialité 1	16	
	Enseignement de Spécialité 2	16	
	Grand Oral	8	
Contrôle Continu Épreuves spécifiques	Langue et Littérature (Toutes sections) Écrit et Oral	15	Terminale
	Histoire-géographie Écrit	15	
Épreuves de droit commun	Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première	8	Première
	LVB	6	Première (coef. 3) + Terminale (coef. 3)
	Enseignement Scientifique	6	
	Éducation Physique et Sportive (EPS) CCF – évaluations certificatives	6	Terminale
	Enseignement moral et civique	2	Première (coef. 1) + Terminale (coef. 1)

Mobilité scolaire internationale

Les élèves qui effectuent **pendant leur année scolaire de première** une mobilité lycéenne dans le cadre d'**Erasmus+** ou de l'**Ofaj**, d'une durée de quatre semaines minimum sur le temps scolaire de l'établissement d'accueil, sur le fondement d'un contrat d'études, peuvent bénéficier d'une mention **« mobilité européenne et internationale »** sur leur diplôme.

L'obtention de cette mention requiert une mobilité lycéenne d'une période continue de quatre semaines minimum, sur le temps scolaire français ou du pays de l'établissement d'accueil, à des dates fixées par le contrat d'études. Cette mobilité donne lieu à la rédaction, par l'élève, d'un rapport de mobilité de 4 pages minimum et de 10 pages maximum, rédigé en langue française.

La remise de ce rapport de mobilité et la tenue de l'oral, en classe de première, sont impératives pour prétendre à l'obtention de la mention **« mobilité européenne et internationale »** sur le diplôme du baccalauréat.

L'évaluation de la période de mobilité en vue de l'obtention de la mention est organisée avant la fin de l'année scolaire de première par l'établissement d'inscription. Une mobilité sur la classe de terminale ne donne pas lieu à la mention sur le diplôme.

Cette évaluation consiste en un oral de 15 minutes, sans préparation.

La note obtenue doit être saisie dans le LSL et sera à récupérer sur CYCLADES au moment de l'import du LSL en fin d'année de première.

Texte de référence :

Note de service du 4 août 2022 portant sur la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique.

8

Les candidats allophones EANA

Textes de référence : [Note de service du 13 décembre 2023](#) relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024 ET [Note de service du 21 décembre 2023](#) relative à la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats.

La réglementation prévoit des dispositions spécifiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

1. Autorisation de dictionnaire Pour ces élèves scolarisés dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de leur inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans leur établissement ou son secteur de scolarisation, une autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue aux épreuves des baccalauréats général et technologique peut être octroyée.

Celle-ci nécessite la transmission d'une demande adressée par le chef d'établissement de scolarisation du candidat lors de la période d'inscription à l'examen. L'attestation remplit dans ce cadre par le chef d'établissement certifie que l'élève concerné remplit bien les conditions d'éligibilité à cette disposition

Cette disposition octroyée en classe de première est reconduite pour la classe de terminale, y compris en cas de redoublement si l'élève est toujours éligible.

Le candidat autorisé peut alors se munir de son propre dictionnaire bilingue non annoté, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour de l'épreuve. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

2. Étalement de la classe de première en deux ans Par ailleurs, les élèves allophones nouvellement arrivés inscrits en classe de première générale ou de première technologique, dont l'emploi du temps comprend un volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS), peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans.

Le cas échéant, les moyennes annuelles obtenues pendant la première année de classe de première, validées lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire, sont conservées en vue de leur prise en compte pour le baccalauréat dans le cadre du contrôle continu. Pendant leur seconde année de classe de première, les élèves concernés suivent, parmi les enseignements relevant du contrôle continu, uniquement ceux dans lesquels ils n'ont pas encore de moyenne annuelle.

En outre, ces mêmes élèves assisteront à la totalité des cours de français prévus dans les grilles horaires, pendant les deux années scolaires consécutives de classe de première mais ne présentent l'épreuve anticipée de français et de mathématiques qu'à la fin de leur seconde année de classe de première.

L'obtention de cet étalement sur deux ans de l'année de première nécessite une demande spécifique émise au moment de l'inscription à l'examen lors de la première année de classe de première.

3. Autre aménagement Aucun autre aménagement n'est possible au titre du statut d'élève allophone, comme la majoration de temps, la dispense d'épreuve ou la diminution du nombre de textes en français.

9

Les épreuves du second groupe : « oraux de rattrapage » ou « épreuves de contrôle »

1 Détail des épreuves et modalités 2nd groupe BCG et BTN

Le candidat dont la note globale aux épreuves du 1^{er} groupe est inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 8/20 se présente à deux épreuves orales dans deux disciplines qu'il choisit parmi celles qui ont fait l'objet d'**épreuves écrites au premier groupe**, y compris les épreuves anticipées.

Le choix porte sur 2 disciplines parmi

- **Le français**
- **Les mathématiques**
- **La philosophie**
- **Les deux enseignements de spécialité poursuivis en terminale.**

Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au second groupe est prise en compte par le jury de l'examen.

Pour le français, la note du second groupe remplace la note obtenue à l'épreuve écrite de français.

Le candidat est reçu s'il obtient au moins, à l'issue de ces oraux, une moyenne générale de 10/20.

Un certificat de fin d'études secondaires (CFES) pour le BCG et (CFETS) pour le BTN, est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

Le candidat passant les oraux de rattrapage ne peut pas obtenir de mention.

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation
Français	5	Oral	20 min	30 min
Mathématiques anticipées	2	Oral	20 min	20 min
Philosophie	BCG : 8 BTN : 4	Oral	20 min	20 min

Les différentes définitions d'épreuves sont disponibles,

Pour le baccalauréat général, à l'adresse

eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general

Pour le baccalauréat technologique, à l'adresse

eduscol.education.fr/4070/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-technologique

9

Les épreuves
du second groupe :
« oraux de rattrapage »
ou « épreuves de contrôle »

2 **Détail des épreuves
et modalités
2nd groupe BCG**

Épreuves de spécialité de terminale

	Coef.	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de Préparation
Arts arts plastiques, danse, histoire des arts, théâtre	16	oral	30 min	30 min
Arts cinéma-audiovisuel	16	Oral	30 min	15 min
Arts musique	16	Oral	30 min	0
Biologie Écologie	16	Oral	20 min	20 min
Éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)	16	Oral	30 min	30 min
Histoire-géographie, géopolitiques et sciences politiques	16	Oral	20 min	20 min
Humanités, littérature et philosophie	16	Oral	20 min	20 min
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER)	16	Oral	20 min	20 min
Littérature et LCA, langues et cultures de l'Antiquité	16	Oral	20 min	20 min
Mathématiques	16	Oral	20 min	20 min
Numérique et sciences informatiques	16	Oral	20 min	20 min
Physique-chimie	16	Oral	20 min	20 min
Sciences de la vie et de la terre	16	Oral	20 min	20 min
Sciences de l'ingénieur	16	Oral	20 min	1 h
Sciences économiques et sociales	16	Oral	20 min	30 min

9

Les épreuves
du second groupe :
« oraux de rattrapage »
ou « épreuves de contrôle »

3 **Détail des épreuves
et modalités
2nd groupe BTN**

Épreuves de spécialités de terminale

ST2S

	Coef.	Modalité	Durée de l'épreuve	Durée de préparation
Chimie, biologie et physiopathologie humaines	16	Oral	30 min	30 min
Sciences et techniques sanitaires et sociales	16	Oral	30 min	30 min

STL

Biochimie, biologie, biotechnologies ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	16	Oral	20 min	20 min
Physique chimie et mathématiques	16	Oral	30 min	30 min

STD2A

Analyse et méthodes en design	16	Oral	20 min	20 min
-------------------------------	----	------	--------	--------

STI2D

Physique chimie et mathématiques	16	Oral	30 min	30 min
Ingénierie, innovation et développement durable	16	Oral	20 min	1 h

STMG

Droit et économie	16	Oral	20 min	20 min
Management, sciences de gestion et numérique	16	Oral	20 min	40 min

STHR

Économie- gestion hôtelière	16	Oral	20 min	40 min
Sciences et technologie culinaires et des services	16	Oral	20 min	30 min
- Enseignement scientifique alimentation				
- Environnement				

S2TMD

Culture et sciences musicales	16	Oral	30 min	Pas de préparation
Culture et sciences chorégraphiques	16	Oral	30 min	30 min
Culture et sciences théâtrales	16	Oral	30 min	30 min

Session 2027

Pour les candidats inscrits aux épreuves anticipées en 2027 :

Aucune dispense possible pour les épreuves anticipées.

Pour les candidats inscrits en Terminale en 2027 - Dispenses possibles :

→ **Redoublants** : Candidats ayant échoué au baccalauréat 2026.

→ **Absences justifiées** : Candidats inscrits en Terminale 2026 ayant passé les épreuves anticipées en 2025 et absents en Terminale 2026 pour **cas de force majeure**. La dispense est valable pour 2027 et reconduite en cas d'échec en 2028.

→ **Résidents temporaires à l'étranger** : Candidats inscrits en 2025 résidant temporairement à l'étranger pour 1 ou 2 ans. La dispense s'applique pour 2027 ou 2028 et est reconduite en cas d'échec à la session suivante (2028 ou 2029).

→ **Étalement de session** : Candidats ayant commencé leur étalement de session en Terminale 2025 ou 2026. La dispense est valable pour 2027 et reconduite en cas d'échec en 2028.

→ **Candidats de l'hémisphère sud** : Candidats ayant passé les épreuves anticipées en 2025 (sans l'épreuve de mathématiques). Ils sont dispensés pour la Terminale 2027.

Je n'ai pas obtenu mon baccalauréat à la session précédente, puis-je me ré-inscrire dans mon lycée ?

Code de l'éducation, Art. D331-61. Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois.

Puis-je conserver mes notes de la session antérieure ?

OUI, les candidats **ajournés à l'examen d'une session antérieure**, qui s'inscrivent à l'examen sous statut scolaire ou individuel **peuvent demander la conservation des notes** des épreuves dites terminales :

Tous candidats

- Notes égales ou supérieures à 10, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.
- Notes du 1er groupe (pas de possibilité de conserver les notes du 2nd groupe - rattrapage).
- Note de l'épreuve et non de la sous-épreuve.

Uniquement les épreuves dites terminales :

- Français*
- Mathématiques
- Philosophie
- Grand oral
- Épreuves de spécialités de Terminale

Attention:

La demande de conservation de note doit être effectuée **au moment de l'inscription**.

Le renoncement à une conservation de notes est définitif.

À chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission des candidats s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves subies à nouveau.

* Le candidat redoublant précise lors de son inscription son choix de conserver ou non ses notes d'EAF, il **peut repasser indépendamment l'écrit et ou l'oral**.

À savoir:

Les élèves ayant bénéficié de la conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peuvent prétendre à l'attribution d'une mention.

**Puis-je conserver mes notes
de contrôle continu ?**

Les candidats **ajournés à l'examen d'une session antérieure**, qui s'inscrivent à l'examen sous statut scolaire ou individuel **peuvent demander la conservation des notes** :

**Notes de
contrôle continu
de première**

Candidat scolaire	Candidat individuel
OBLIGATION DE CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE : Les élèves redoublant la terminale et ayant passé le baccalauréat conservent les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) de la classe de première. La spécialité non poursuivie au terme de la première fait partie du tronc commun de première. Cette note est conservée par les redoublants de terminale.	Le candidat évalué en programme terminal conserve ses notes du tronc commun de première.
NOTES DE LA PREMIÈRE TERMINALE : Les notes de contrôle continu obtenues lors de la première année de terminale, avant le redoublement, ne sont pas conservées y compris la note d'EPS.	

Art. D. 334-7-1.

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen, les candidats conservent les notes du contrôle continu acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

**Je redouble dans une autre voie :
BCG → BTN ou BTN → BCG.
Ou je change de voie durant ma
scolarité (1^{ère} BCG → Term. BTN
ou 1^{ère} BTN → Term. BCG)
Quelles dispenses ?**

Les candidats qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de l'autre voie (générale ou technologique) sont dispensés de présenter une évaluation chiffrée annuelle de leurs résultats pour la **classe de première** dans l'enseignement de spécialité non poursuivi, ainsi qu'en enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN).

**J'étais en voie professionnelle
et je change de voie vers la voie
générale ou technologique.**

Le candidat à l'examen du baccalauréat général ou technologique scolarisé immédiatement avant la terminale en voie professionnelle est dispensé de présenter une évaluation chiffrée annuelle de ses résultats pour la classe de première. Il peut également, sur sa demande, être dispensé de l'épreuve anticipée de français et de la LVB si aucune LVB n'était suivie dans la voie professionnelle.

**Je redouble mon bac technologique
mais je change de série.**

Le candidat de la voie technologique scolarisé immédiatement avant la classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique est dispensé de présenter une évaluation chiffrée annuelle de ses résultats de première **dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première**.

**Je redouble dans une autre voie
ou série. Puis-je garder mes notes
de contrôle continu ?**

OUI, le candidat conserve sa note d'évaluation chiffrée de l'année de première, dans les enseignements communs obligatoires pris en compte dans le contrôle continu.
 Pour le candidat au baccalauréat général ou technologique scolarisé immédiatement avant la classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle, la note d'évaluation chiffrée des résultats porte uniquement sur l'année de terminale générale ou technologique.

4 Dispenses d'épreuves pour des candidats déjà titulaires d'un baccalauréat

Je suis déjà titulaire d'un baccalauréat général ou technologique, quelles sont les épreuves que je dois obligatoirement passer ?

Au moment de l'inscription à l'examen, il est possible de faire valoir des dispenses d'épreuves et de ne passer que certaines épreuves obligatoires.

Inscrit en	Épreuves à passer
BCG	
J'ai obtenu un baccalauréat général avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral
J'ai obtenu mon baccalauréat général à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) Attention : Au moins 1 des 2 enseignements de spécialité doit être différent de ceux passés par le candidat pour le baccalauréat dont ils sont titulaires.
J'ai obtenu un baccalauréat technologique avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral + Philosophie
J'ai obtenu mon baccalauréat technologique à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Philosophie
BTN	
J'ai obtenu un baccalauréat technologique avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral
J'ai obtenu mon baccalauréat technologique à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) Attention : Le candidat se présentant dans la même série doit choisir un enseignement spécifique différent de celui dont il est titulaire.
J'ai obtenu un baccalauréat général avant 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral
J'ai obtenu mon baccalauréat général à partir de 2021	2 épreuves de spécialités de terminale (EDS) + Grand Oral

Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont le candidat est déjà titulaire ne sont pas prises en compte.

Les dispenses de notes valent neutralisation de la note et de son coefficient.

La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

À savoir :

Le candidat titulaire d'un baccalauréat qui bénéficie de dispenses d'épreuves ne peut pas prétendre à une mention.

Pour obtenir une mention, le candidat doit s'inscrire à l'ensemble des épreuves du baccalauréat.

Texte de référence :

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves de candidats au baccalauréat général et technologique déjà titulaires d'un baccalauréat.

5 Changement de statut entre la première et la terminale

J'ai changé de statut entre la première et la terminale : scolaire / individuel.

Candidat scolaire → **Candidat individuel**
J'étais scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de première Je ne le suis plus en classe de terminale

→ Le candidat peut choisir de renoncer à ses moyennes de la classe de première et être évalué sur le programme du cycle terminale (programme de première et de terminale) lors des évaluations ponctuelles, conservant les seules notes de français et de mathématiques.

→ Les moyennes annuelles de classe de première sont prises en compte si le candidat choisit de se présenter en classe de terminale aux évaluations ponctuelles portant sur le programme de la classe de terminale.

Candidat individuel → **Candidat scolaire**
Je ne n'étais pas scolarisé en classe de première Je suis scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de terminale

→ Le candidat qui était inscrit dans une modalité cycle ne conserve que les seules notes de français et de mathématiques.

→ La note de contrôle continu du candidat, constituée de la moyenne de ses moyennes annuelles de terminale, est affectée d'un coefficient total de 40, décomposé comme suit :

→ Coefficient 6 pour les moyennes annuelles d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique (BCG) et mathématiques (BTN).

→ Coefficient 6 pour le CCF en EPS.

→ Coefficient 8 pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première.

→ Coefficient 2 pour l'enseignement moral et civique.

→ Le candidat qui faisait l'objet d'une inscription avec évaluation au terme de chaque année conserve pour sa part les évaluations de contrôle continu de première, celle de terminale obtenue via son établissement s'y combinant.

Textes de référence :

Note de service du 25 août 2025 relative aux dispenses en cas de changement de série ou de voie de baccalauréat.

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves de candidats au baccalauréat général et technologique déjà titulaires d'un baccalauréat.

Je redouble au BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublant : conservation au choix y compris pour des notes inférieures à 10 Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Mathématiques anticipées (à partir de la session 2028)	Dispense	
Philosophie		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Grand oral		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice si note $\geq 10^*$

Tronc commun

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Ens. scientifique, EMC	Conservation obligatoire	Pas de bénéfice
EPS (CCF)		Pas de bénéfice
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation obligatoire	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

* En cas de triplement et de troisième présentaton de l'examen seules les notes des épreuves terminales peuvent faire l'objet d'une conservation de le cadre d'un bénéfice. Le contrôle continu de la troisième classe de terminale devient dès lors le contrôle continu pris en compte pour l'ensemble du cycle. Par ailleurs, l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première doit à nouveau faire l'objet d'une évaluation.

* Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :
Évaluations communes et LSL :
[Bulletin Officiel n°30 du 29 juillet 2021](#)
Épreuves terminales :
[Article D334-13 du code de l'éducation](#)
EAF :
[Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#)

Je redouble au BTN dans la même série en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublant : conservation au choix y compris pour des notes inférieures à 10 Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Mathématiques anticipées (à partir de la session 2028)	Dispense	
Philosophie		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Grand oral		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Épreuve de spécialité (1) terminale		Bénéfice si note $\geq 10^*$
Épreuve de spécialité (2) terminale		Bénéfice si note $\geq 10^*$

Tronc commun

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Maths - EMC	Conservation obligatoire	Pas de bénéfice
EPS (CCF)		Pas de bénéfice
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation obligatoire	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

* En cas de triplement et de troisième présentaton de l'examen seules les notes des épreuves terminales peuvent faire l'objet d'une conservation de le cadre d'un bénéfice. Le contrôle continu de la troisième classe de terminale devient dès lors le contrôle continu pris en compte pour l'ensemble du cycle. Par ailleurs, l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première doit à nouveau faire l'objet d'une évaluation.

• Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :
Évaluations communes et LSL :
[Bulletin Officiel n° 30 du 29 juillet 2021](#)
Épreuves terminales :
[Article D336-13 du code de l'éducation](#)
Épreuves de spécialité :
[Article 7-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021.
EAF : [Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018](#)

Je redouble au BCG ou au BTN en tant que candidat individuel auparavant scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublant : conservation au choix y compris pour des notes inférieures à 10 Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Mathématiques anticipées (à partir de la session 2028)	Dispense	
Philosophie		Bénéfice si note ≥ 10 *
Grand oral		Bénéfice si note ≥ 10 *
Épreuve de spécialité (1) terminale		Bénéfice si note ≥ 10 *
Épreuve de spécialité (2) terminale		Bénéfice si note ≥ 10 *

Tronc commun

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - EMC Ens. scientifique (BCG) Mathématiques (BTN)	Conservation sauf si choix évaluation programme cycle, auquel cas la moyenne obtenue en terminale sera retenue au titre de moyenne pour l'ensemble du cycle terminal	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Conservation sauf si choix d'une évaluation programme cycle	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

* En cas de triplement et de troisième présentaton de l'examen seules les notes des épreuves terminales peuvent faire l'objet d'une conservation de le cadre d'un bénéfice. Le contrôle continu de la troisième classe de terminale devient dès lors le contrôle continu pris en compte pour l'ensemble du cycle.

Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut pas prétendre à une mention.

Sources :
Épreuves terminales :
Article D334-13 du code de l'éducation

Je redouble du BTN vers le BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublement : conservation au choix Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves. Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Mathématiques anticipées (à partir de la session 2028)	Dispense	
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice

Tronc commun

Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - EMC	Conservation	Pas de conservation
Disciplines du tronc commun : Ens. scientifique	Dispense	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Dispense
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de bénéfice

Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources :
Épreuve de spécialité 1^{re}/mathématiques :
Art 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019
Art 4 du 06 nov 2019

Je redouble du BCG vers le BTN en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublement : conservation au choix Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Mathématiques anticipées (à partir de la session 2028)	Dispense	
Philosophie		Pas de bénéfice
Grand oral		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Pas de bénéfice
Épreuve de spécialité 2 terminale		Pas de bénéfice
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - EMC	Conservation	Pas de conservation
Disciplines du tronc commun : Maths	Dispense	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	Dispense
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Sources :
 Épreuve de spécialité 1^{re}/mathématiques :
 Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019
 Articles 3 et 4 du 06 novembre 2019

Je passe de la voie professionnelle vers le BCG en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Si scolarisé en enseignement professionnel immédiatement avant la terminale BCG

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Inscription d'office sauf si demande expresse de dispense
Mathématiques anticipées		Inscription d'office
Philosophie		
Grand oral		
Épreuve de spécialité 1 terminale		
Épreuve de spécialité 2 terminale		
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Ens scientifique - EMC	Pas de conservation, les coefficient de terminale sont doublés afin de s'appliquer à l'ensemble du cycle	Dispense de LVB uniquement sur demande et si pas d'enseignement de LVB dans la voie professionnelle
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Évaluation subie en terminale	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

Sources :
 Contrôle continu/EAF :
 Article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2019
 Évaluation chiffrée :
 Article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2019

10

Cas particuliers

Voie pro → BTN Redoublement de terminale ou réorientation et conservation de note

Changement de voie

Je passe de la voie professionnelle vers le BTN en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?
Si le candidat était scolarisé en enseignement professionnel immédiatement avant sa terminale BTN (en 2021)

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Inscription d'office sauf demande expresse de dispense
Mathématiques anticipées		Inscription d'office
Philosophie		
Grand oral		
Épreuve de spécialité 1 terminale		
Épreuve de spécialité 2 terminale		
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Maths - EMC	Pas de conservation, les coefficient de terminale sont doublés afin de s'appliquer à l'ensemble du cycle	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Évaluation subie en terminale	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		

Sources :
Contrôle continu/EAF :
Article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2019
Évaluation chiffrée :
Article 3 de l'arrêté du 06 novembre 2019

10

Cas particuliers

BTN Redoublement de terminale et conservation de note

Changement de série ou changement de spécialité dans la même série

Je redouble au BTN mais je change de série ou de spécialité au sein de ma série en tant que candidat scolaire, quelles notes puis-je conserver ?

Épreuves terminales	Notes obtenues en première	Notes obtenues en terminale
Français écrit et oral		Redoublement : conservation au choix Triplant : si note < 10, obligation de repasser les épreuves Les notes de l'écrit et de l'oral sont dissociables.
Mathématiques anticipées	Dispense	
Philosophie		Bénéfice
Grand oral		Bénéfice
Épreuve de spécialité 1 terminale		Bénéfice pour EDS commun
Épreuve de spécialité 2 terminale		Bénéfice pour EDS commun
Tronc commun		
Disciplines du tronc commun : LVA - LVB - Hist/Géo - Maths - EMC	Conservation	Pas de conservation
EPS (CCF)		Pas de conservation
Enseignement de spécialité suivi uniquement en première	Dispense	
En option : Enseig. optionnel année de terminale		Pas de conservation

Sources :
Épreuve de spécialité 1^{re} :
Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2019
EAF :
Article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2018

- Le candidat ayant demandé le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 ne peut prétendre à une mention.

Des aménagements particuliers d'épreuves peuvent être accordés aux candidats présentant un handicap par le directeur du SIEC, sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH – [article D351-28](#) du Code de l'Education et article L114 du code de l'action sociale et des familles).

Procédures de demandes d'aménagements

Qui peut en bénéficier ?

Procédure simplifiée

Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un :

- PAP au titre d'un trouble du neuro-développement.
- PAI ou PPS pour lesquels un avis a été rendu par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cet avis vaut également pour les aménagements des conditions de passation des épreuves.

Seuls les candidats inscrits en établissement public ou privé sous contrat peuvent en bénéficier.

Procédure complète

- Les candidats ne bénéficiant ni d'adaptation ni d'aménagement pédagogique de scolarité formalisé dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS.
- Les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro-développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient.
- Les candidats dont la situation s'est aggravée.
- Les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement.

Tous les candidats, scolaires ou individuels, peuvent en bénéficier.

Comment faire sa demande ?

Procédure simplifiée

Démarche à suivre :

La demande doit être faite sur l'application INCLUSCOL en utilisant son identifiant et mot de passe EDUCONNECT.

Attention, l'application INCLUSCOL n'est pas disponible via EDUCONNECT, il est nécessaire d'utiliser les liens ci-dessous pour formuler sa demande.

- CRETEIL : sp-ts.ac-creteil.fr/incluscol/educonnect
- PARIS : sp-ts.ac-paris.fr/incluscol/educonnect
- VERSAILLES : sp-ts.ac-versailles.fr/incluscol/educonnect

Calendrier :

Entre septembre de l'année de l'examen et au plus tard au dernier jour des inscriptions.

Procédure complète

Démarche à suivre :

- Renseigner le formulaire papier « procédure complète »
- Fournir les documents médicaux permettant de connaître l'état de santé actuel du candidat (se référer à la procédure départementale pour connaître précisément les documents à fournir en fonction du type de handicap)

Adresse d'envoi de la demande :

Transmission du dossier au médecin départemental désigné par la CDAPH ou à un médecin agréé. ([Voir Annexe pp. 57-58](#))

Calendrier :

Entre mai de l'année précédant l'examen et le dernier jour des inscriptions.

Trois aménagements principaux accordés

La majoration du temps peut s'élever à un tiers de temps, exceptionnellement à un mi-temps. Cette majoration peut être accordée sur les épreuves écrites, sur la préparation et/ou le passage des épreuves orales et sur les épreuves pratiques.

La fonction de secrétaire peut être assurée par un élève (y compris de classe de niveau inférieur), un professeur, un personnel administratif ou l'accompagnateur habituel du candidat (« accompagnant des élèves en situation de handicap », AESH).

La seule condition est de posséder un niveau adapté, notamment en orthographe. L'assistance d'un secrétaire concerne uniquement les épreuves écrites.

Les candidats peuvent être autorisés à composer sur leur micro-ordinateur personnel ou sur leur tablette. Pour les épreuves, les candidats peuvent utiliser les logiciels qu'ils utilisent habituellement dans leur scolarité.

Pour le « Grand Oral », tous les aménagements autorisés pour les épreuves orales sont possibles.

Aménagements et dispenses possibles pour certaines épreuves

Des mesures d'aménagement d'épreuves spécifiques sont prévues selon les épreuves ponctuelles (uniquement pour les candidats individuels) et de spécialités. Se référer aux notes de service relatives à ces épreuves :

[EDS] Épreuves de spécialités **EP** Épreuves ponctuelles

EP Langues vivantes A et B toutes voies & toutes séries

Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante.

Les candidats présentant un **handicap empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent être dispensés**, à leur demande, de (voir procédure plus haut) :

- la partie écrite (compréhension et expression écrite) de la LVA et/ou de la LVB ;
- la partie Compréhension orale de la LVA et/ou de la LVB (écoute d'un document audio ou vidéo) ;
- la partie expression orale de la LVA et/ou de la LVB ;
- la totalité de la LVB (Il n'est pas possible d'être dispensé de la totalité de la LVA) ;
- l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) pour les séries technologiques (uniquement pour les candidats qui sont dispensés de la partie expression orale de l'épreuve de LV) ; la partie orale de l'épreuve terminale de langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER).

Il est également possible de demander des aménagements sur ces épreuves de langues (voir article 6 et les annexes de **l'arrêté du 22 juillet 2019**).

EP Histoire-géographie BCG et [EDS] HGGSP

Note de service n°2020-025 du 11/02/2020 - BO spécial n°2 du 13/02/2020

S'agissant de la production graphique, le candidat présentant un trouble moteur ou visuel peut, s'il envisage de joindre à son sujet une production graphique, ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique (sans obligatoirement indiquer les figurés).

- **Pour le croquis :** le candidat présentant un trouble moteur ou visuel, peut, en épreuve aménagée, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte.
- **Pour la production graphique autre que le croquis :** le candidat présentant un trouble moteur ou visuel, peut, en épreuve aménagée, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

Cette adaptation concerne uniquement les épreuves d'histoire géographie et de HGGSP : les épreuves scientifiques ayant des schémas ou des croquis à effectuer ne sont pas concernées.

[EDS] SVT et Physique-chimie BCG - Partie pratique (ECE)

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve pratique seulement lorsque **leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation** mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. L'aménagement doit être privilégié à la dispense.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans dénaturer les compétences expérimentales évaluées.

EP Physique-chimie pour la santé (ST2S) et Physique-chimie (STD2A) BTN

S'agissant des réponses sous forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

[EDS] Biochimie-biologie-biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire en STL

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situation d'évaluation dans la BNS, de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. Il n'existe pas de dispense pour ces épreuves.

[EDS] Éducation physique, pratiques et culture sportives

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une **pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve**.

[EDS] Épreuve de spécialité série STI2D**Adaptation de la partie pratique de l'épreuve de spécialité « Ingénierie, innovation et développement durable »**

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

Il n'existe pas de dispense pour cette épreuve.

[EDS] Épreuve de spécialité Numérique et sciences informatiques (BCG) - Partie pratique**Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « NSI »**

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Dispense de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « NSI » (MH 653)

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque **leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation** mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, l'adaptation de l'épreuve plutôt que la dispense est donc à privilégier.

[EDS] Épreuve de spécialité Sciences de l'ingénieur (BCG) - Partie pratique**Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « SI »**

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation.

Dispense de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « SI »

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque **leur trouble est incompatible avec ses activités de manipulation**.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, l'adaptation de l'épreuve plutôt que la dispense est donc à privilégier.

**Académie
de Créteil****SEINE-ET-MARNE (77)**

Candidats scolaires dans un établissement public et privé sous contrat et candidats individuels et CNED de moins de 20 ans :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - 77

Service médical en faveur des élèves

Cité administrative bâtiment C

20 quai Hippolyte Rossignol

77010 Melun Cedex

Tél. : 01 64 41 27 56 ou 01 64 41 27 96

Candidats individuels et CNED de plus de 20 ans:

Liste des médecins agréés en Île-de-France

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

SEINE-SAINT-DENIS (93)

Candidats scolaires dans un établissement public et privé sous contrat

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - 93

Promotion de la santé en faveur des élèves

8, rue Claude Bernard

93008 Bobigny Cedex

Tél.: 04 43 93 70 62

ce.93medical@ac-creteil.fr

Candidats individuels et CNED

MDPH de Seine-Saint-Denis

Secrétariat Médico-social adultes

Immeuble Erik Satie

7-11, rue Erik Satie

93000 Bobigny

Tél. : 01 83 74 50 00

contactevaluateuradulte@seinesaintdenis.fr

VAL-DE-MARNE (94)

Jusqu'au BTS :

Promotion de la santé en faveur des élèves

68-70, avenue du Général de Gaulle

94011 Créteil Cedex

Tél. : 01 45 17 62 38

amenagements.examens94@ac-creteil.fr

**Académie
de Paris**

Tous candidats scolarisés en établissement + candidats individuels et CNED de moins de 20 ans

Rectorat de Paris

Service médical en faveur des élèves

12 Bd d'Indochine

75019 PARIS

Tel. : 01 44 62 40 51 ou 40 69

Tous candidats individuels + CNED de plus de 20 ans

Liste des médecins agréés sur

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

Secrétariat

Baccalauréat général

Mme JARDIN Françoise

francoise.jardin@ac-paris.fr

01 44 62 40 51

Baccalauréat technologique

Mme HOTTAB Diane

diane.hottab@ac-paris.fr

01 44 62 74 30

Texte de référence

Circulaire du 8 décembre 2020 parue au BO n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des examens ou concours pour les candidats en situation de handicap.

Académie
de Versailles**YVELINES (78)**

Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ans

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale - 78

Promotion de la santé en faveur des élèves
BP 100 - 78053 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Tel. : 01 39 23 61 25
ce.ia78.amenagement-examens@ac-versailles.fr

Tous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

Liste des médecins agréés sur

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

ESSONNE (91)

Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ans

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale - 91

Service médical en faveur des élèves
Boulevard de France
91012 ÉVRY CEDEX
Tél. : 01 69 47 91 05 ou 91 06
ce.ia91.consultreseaux@ac-versailles.fr

Tous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

Liste des médecins agréés sur

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

HAUTS-DE-SEINE (92)

Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ans

Service médical en faveur des élèves

167, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 71 14 28 74 ou 28 73
amenagementauxexamens92@ac-versailles.fr

Tous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

Liste des médecins agréés sur

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

VAL D'OISE (95)

Tous candidats scolaires et individuels
+ CNED de moins de 20 ans

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale - 95

Service médical en faveur des élèves -
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 79 81 22 94
ce.ia95.ae@ac-versailles.fr

Tous candidats individuels
+ CNED de plus de 20 ans

Liste des médecins agréés sur

www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france